

DELIBERATION N° 89/02-07 - ECLAIRAGE DE LA RUE DU BON CURE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme, signale à l'Assemblée que l'aménagement de la rue du Bon Curé, en particulier son éclairage, est compris dans le périmètre de la Z.A.C. Chaudeau. A ce titre, c'est la S.E.B.L. qui gère ce dossier et n'a pu jusqu'à ce jour dégager les sommes nécessaires à sa réalisation.

Eu égard au produit résiduel du 1er acompte de la participation de la Z.A.C. aux équipements communaux estimé à 600 KF, il y a aujourd'hui possibilité d'engager les travaux d'éclairage public de la rue du Bon Curé dont le coût est évalué à 630 KF, sous forme d'avance de trésorerie à S.E.B.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de consentir à S.E.B.L. une avance de trésorerie directement affectée au préfinancement partiel des travaux d'aménagement de la rue du Bon Curé, en l'occurrence l'éclairage public. Cette avance sera consentie dès réception par la Commune du versement de l'acompte N° 1 relatif aux participations de la Z.A.C. aux équipements communaux, soit 600 000 F.